

## COMPTE RENDU DE LA REUNION CU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le onze décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2020

**Monsieur Charles LEMOINE, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.**

**Présents :** MM. LEMOINE Charles - STIEN Patrick — DENIZON Isabelle - ANTIDORMI Antonio - GUISGAND Patricia — ALLAMANDO Claudine - VANGHELLE Gérard - FAZIO Gaëtane — SIMON Jean – DESSEINT Henri Paul - LEFEBVRE Thierry – VILAIN Myriam - BAVAIS Sylvie - LANCELLE Jérôme - VANGHELLE Sandrine - BLEUSEZ Véronique – LAKOMY Jérôme - PLOUCHART Laëtitia — MASOCCO Loïc - LACOUR Frédérique – LANCIAUX Alphonse - BLEUSEZ Nicolas.

**Excusés :** M VERRIEZ Francis (Procuration à M Patrick STIEN), Mme CONSILLE Alfréda (procuration à M Antonio ANTIDORMI), Mme PETIT Martine (procuration à Patricia GUISGAND), M LEGRAND Hervé (procuration à M Charles LEMOINE), Mme Séverine LELEU (procuration à Isabelle DENIZON)

Madame Isabelle DENIZON est nommée secrétaire de séance.

### **EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020 :**

Ce document joint à l'ordre du jour n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :**

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'article 28 du CMP.

#### **Maitrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes :**

L'appel d'offres a été publié du 06 au 27 octobre 2020. Douze candidats ont répondu.

Selon les critères de classement définis dans la consultation, C'est l'offre du groupement composé de Eric Kluj, NCD, SIGIER, ETBE et SCME qui a été retenue pour un montant de 139 121.40 € HT.

### **SOMMAIRE :**

- 1) **Arbre de Noël du Personnel Communal - distribution de bons d'achat au profit des enfants.**
- 2) **Accueils de Loisirs sans Hébergement 2021 :**
- 3) **Revalorisation des tarifs communaux au 01 janvier 2021 :**
- 4) **Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants :**
- 5) **Subvention exceptionnelle pour l'association « Amicale des anciens élèves de Roeux » :**
- 6) **Modification budgétaire n° 2 :**
- 7) **Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école St Rémi :**
- 8) **Rénovation de l'éclairage du complexe sportif (stade, salle de sport et abords) – demande de subvention auprès du Département du Nord :**
- 9) **Rénovation de l'Eclairage public (2<sup>ème</sup> et dernière tranche) – Demande de subvention auprès de l'Etat :**
- 10) **Création de poste – Modification du tableau des effectifs du personnel communal :**
- 11) **Renouvellement des membres de l'Association Foncière de Remembrement de Roeux- Désignation par le conseil municipal :**
- 12) **Désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord :**

- 
- 13) **Mise en œuvre de la stratégie communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne**  
**Signature d'une Convention de prestation de services avec la porte du Hainaut :**
  - 14) **Adhésion au service commun ADS de La Porte du Hainaut et instruction des autorisations d'urbanisme confiée à celui-ci**
  - 15) **Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CAPH :**

**Divers :**

- Motion contre la taxe d'enlèvement des ordures ménagère votée par la CAPH.
- Information sur le projet de résidence rue de la République
- Information sur le projet de résidence rue Henri Durre
- Point sur la rénovation de la salle des fêtes
- Projet de pétition contre la réduction des amplitudes d'ouverture de la Poste
- Information sur la création d'un label des communes par le SIAVED dans le cadre de la réduction des déchets.

**ORDRE DU JOUR**

**1) Arbre de Noël du Personnel Communal - distribution de bons d'achat au profit des enfants.**

Délibération n° 41/2020

***Exposé :***

Vu l'organisation du traditionnel « Arbre de Noël » du personnel communal,  
Considérant que la Commune offre des bons d'achats d'une valeur unitaire de 40,00 € (quarante euros) qui permettent aux parents des enfants bénéficiaires d'acheter des cadeaux.

***Proposition :***

Malgré l'annulation de l'ensemble des manifestations communales eu égard au contexte sanitaire, il est proposé de reconduire cette attribution et d'acquérir des bons d'une valeur unitaire de 40 € auprès du Magasin CARREFOUR Denain.

***Décision :***

Adopté à l'unanimité

**2) Accueils de Loisirs sans Hébergement 2021 :**

Délibération n° 42/2020

***Exposé***

Le contexte sanitaire incertain ne nous permet pas à ce jour de savoir si les accueils de loisirs pourront ou pas être organisés en 2021.

Toutefois, dans l'éventualité d'une reprise normale des activités périscolaires, le conseil municipal est invité à déterminer les modalités de fonctionnement pour ces accueils.

***Propositions***

Accueils des enfants âgés de 3 à 14 ans pour l'ensemble des accueils de loisirs (février, avril et août selon les modalités déterminées ci-dessous).

Reconduction des plafonds annuels de ressources 2020 pour l'application des différents tarifs.

Reconduction des tarifs 2020 sauf pour les vacances d'hiver (accueil en demi-journée et non plus à la journée).

***Vacances d'hiver :***

Ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement en demi-journée du lundi 22 février au vendredi 05 mars 2021 inclus, à la Cense aux Mômes et uniquement réservé aux habitants de Roeux.

Date limite d'inscription : 22 janvier 2021

***Vacances de printemps :***

Ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement sans repas du lundi 26 avril au vendredi 07 mai 2021 inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à la Cense aux Mômes.

Date limite d'inscription : 26 mars 2021

## Droits d'inscriptions

Les droits d'inscriptions sont déterminés pour l'année en fonction des revenus et du nombre d'enfants.

### Détermination des plafonds annuels des ressources :

Les revenus pris en considération sont ceux de l'année 2019, ligne « revenu imposable ».

L'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus 2019 est à produire obligatoirement, à défaut, le tarif C sera appliqué.

Nombre d'enfants du même foyer	Revenus ouvrant droit au tarif du barème A	Revenus ouvrant droit au tarif du barème B	Revenus imposant le barème C
1	< 8 723 €	< 11 776 €	Revenus supérieurs à ceux du barème B
2 et plus	< 13 085 €	< 17 664 €	

### Tarifs par enfant et par semaine :

#### Vacances d'hiver :

	A	B	C
1 enfant	9.50 €	10.50 €	11.50 €
2 enfants et plus	8.50 €	9.50 €	10.50 €

#### Vacances de printemps

	A	B	C
1 enfant	19.00 €	21.00 €	23.00 €
2 enfants et plus	17.00 €	19.00 €	21.00 €

#### Enfants porteurs de handicap

	A	B	C
1 enfant	9.50 €	10.50 €	11.50 €
2 enfants et plus	8.50 €	9.50 €	10.50 €

Ces différents tarifs identifiés par les lettres A, B et C correspondent aux barèmes des plafonds de revenus arrêtés pour la même année et identifiés par les mêmes lettres.

Ils sont applicables aux enfants :

- Scolarisés à Roeux et/ou domiciliés dans cette même commune
- Extérieurs à la commune de Roeux, mais dont les parents qui en ont la garde légale pendant les vacances scolaires considérées sont domiciliés à Roeux.

Dans tous les autres cas, le tarif est porté à 45 €

Les droits d'inscriptions portent au minimum sur une semaine pour chaque centre.

Ils font l'objet d'un paiement unique à l'inscription.

Le remboursement des droits pourra être effectué par période d'absence d'une semaine au minimum sur présentation d'un certificat médical ou autres documents probants.

#### Vacances d'été :

Ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement avec repas du lundi 02 au vendredi 20 août 2021 inclus de 9h00 à 17h00, à la Cense aux Mômes.

Date limite d'inscription : 14 mai 2021

**Tarifs par enfant et par semaine :**

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
1 enfant	28.00 €	30.00 €	32.00 €
2 enfants et plus	23.00 €	25.00 €	27.00 €

Enfants porteurs de handicap

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
1 enfant	14.00 €	15.00 €	16.00 €
2 enfants et plus	11.50 €	12.50 €	13.50 €

Ces différents tarifs identifiés par les lettres A, B et C correspondent aux barèmes des plafonds de revenus arrêté pour la même année et identifiés par les mêmes lettres.

Ils sont applicables aux enfants :

• Scolarisés à Roeux et/ou domiciliés dans cette même commune

• Extérieurs à la commune de Roeux, mais dont les parents qui en ont la garde légale pendant les vacances scolaires considérées sont domiciliés à Roeux.

• Dans tous les autres cas, le tarif est porté à 55 €

Prestations complémentaires :

- Camping : 28.00 € par enfant et par semaine.
- Initiation camping : 6.00 € par enfant et par nuitée.

Les droits d'inscriptions portent au minimum sur une semaine pour chaque centre.

Ils font l'objet d'un paiement unique à l'inscription.

Le remboursement des droits pourra être effectué par période d'absence d'une semaine au minimum sur présentation d'un certificat médical ou autres documents probants.

***Décision***

Adopté à l'unanimité

**3) Revalorisation des tarifs communaux au 01 janvier 2021 :**

***Exposé :***

Comme chaque année, les tarifs communaux sont révisés.

Location du Mobilier Communal

Délibération n° 43/2020

***Proposition :***

Il est proposé d'appliquer une revalorisation de 2% ou au minimum 0.05 €.

Les nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 01 janvier 2021.

- 2,10 € par table
- 0,85 € par chaise

Cette location est consentie pour une durée de 3 jours. Il sera facturé par jour supplémentaire une somme de 0,95 € pour les tables et 0,45 € pour les chaises.

En cas de dégradation du mobilier, le locataire prendra à sa charge les réparations ou son remplacement.

Lors de manifestations dans la Salle des Fêtes, les tables et chaises ne seront mises à disposition des particuliers que dans la mesure des disponibilités.

***Décision :***

Adopté à l'unanimité

Droits de place

Délibération n°44/2020

**Proposition :**

Il est proposé d'appliquer une revalorisation de 2% ou au minimum 0.05 €. Les nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 01 janvier 2021.

Occupations du domaine public :

- 0,30 € le mètre carré durant les foires pour les installations stationnant jusqu'au mercredi. A partir du jeudi, il sera perçu un nouveau droit de place dans les mêmes conditions.
- 0.30 € le mètre carré pour les cirques et diverses installations (jeux gonflables, etc. ...) pour une durée forfaitaire d'occupation de 72 h, passé ce délai un nouveau forfait sera appliqué.
- 106,60 € par an pour les commerces non sédentaires occupant le domaine public (ex : friteries ...).

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

Location de la salle des fêtes :

Délibération n° 45/2020

**Proposition :**

Revalorisation de 2% au 01 janvier 2021 soit :

⇒ Pour les familles domiciliées à Roeux, les sociétés locales :

- 308 € pour un week-end, salle non chauffée
- 356 € pour un week-end, salle chauffée

⇒ Pour les particuliers n'habitant pas Roeux ou les sociétés n'ayant pas leur siège social dans la commune :

- 563 € pour un week-end, salle chauffée ou non.

Ces tarifs comprennent la location de la vaisselle et des verres

La facturation de la casse, vaisselle et verres, sera effectuée au prix coûtant.

Ces tarifs prennent en compte le lavage de la salle. Celle-ci devra être débarrassée et balayée avant la remise des clefs.

La salle des Fêtes sera mise gratuitement à disposition de chaque association locale un seul week-end dans l'année. Cette mise à disposition gratuite ne fera pas l'objet de versement d'acompte.

Quant aux manifestations soutenues ou co-organisées par la Municipalité, elles pourront se dérouler gratuitement.

Modalités de paiement de la location et versement d'une caution pour les locations accordées.

**Acompte :** Pour les locations consenties, le locataire sera débiteur, au moment de la réservation, d'un acompte correspondant à 30% du prix de location en vigueur à la date de réservation, arrondi à l'euro supérieur. Le paiement de cet acompte se fera auprès du comptable de la trésorerie dès réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer la Mairie par écrit. L'acompte pourra alors être restitué, sur présentation de justificatifs, en cas de force majeure comme par exemple :

- Décès de l'un des demandeurs ou d'un parent proche (fournir acte de décès + pièce justifiant le lien de parenté).
- Maladie grave (fournir un certificat médical).
- Hospitalisation (fournir un certificat d'hospitalisation).
- Divers cas soumis à l'approbation du conseil municipal.

Dans le cas contraire, la ville conservera l'acompte versé.

**Caution :** Une caution de 161 € sera versée (sauf associations locales), par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés et restituée dans un délai de 8 jours après l'état des lieux. La caution ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée en cas d'utilisation non conforme au contrat :

- en cas de dégradations même involontaires de matériel ou des locaux ;
- en cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;

À défaut d'un nettoyage effectif : la salle devra être rendue débarrassée et simplement balayée. La vaisselle et le matériel seront laissés en état de propreté absolue.

Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus des réparations sera recouvré amiablement ou à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

La facturation de la casse de la vaisselle sera effectuée au prix coûtant (Hors caution)

**Versement du solde :** Le solde de la location sera réglé au tarif en vigueur à la date de location auprès du comptable du Trésor dès réception de l'avis des sommes à payer.

**Contrat d'assurance :** A la remise des clefs, le locataire devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors de cette location.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**Location de la salle Louis Aragon :**

Délibération n° 46/2020

**Proposition :**

Revalorisation de 2% au 01 janvier 2021 soit :

**Salles 1 et 2 :**

⇒ Pour les familles domiciliées à Roeux, les sociétés locales,

- 245 € pour un week-end, salle non chauffée
- 282 € pour un week-end, salle chauffée.

⇒ Pour les particuliers n'habitant pas Roeux ou les sociétés n'ayant pas leur siège social dans la commune,

- 520 € pour un week-end, salle chauffée ou non.

Ces tarifs comprennent la location de la vaisselle et des verres

- La facturation de la casse, vaisselle et verres, sera effectuée au prix coûtant.
- Ces tarifs prennent en compte le lavage de la salle. Celle-ci devra être débarrassée et balayée avant la remise des clefs.

**Salle 3 :**

- 115 € (chauffée ou non, lavage compris) pour la tenue de courtes réceptions familiales : 4 heures d'utilisation maximum - sans vaisselle - occupation terminée impérativement avant 20H.

La salle Aragon sera mise gratuitement à disposition de chaque association locale un seul week-end dans l'année. Cette mise à disposition gratuite ne fera pas l'objet de versement d'acompte

Quant aux manifestations soutenues ou co-organisées par la Municipalité, elles pourront se dérouler gratuitement.

**Modalités de paiement de la location et versement d'une caution pour les locations accordées**

**Acompte :** Pour les locations consenties, le locataire sera débiteur, au moment de la réservation, d'un acompte correspondant à 30% du prix de location en vigueur à la date de réservation, arrondi à l'euro supérieur. Le paiement de cet acompte se fera auprès du comptable de la trésorerie dès réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer la Mairie par écrit. L'acompte pourra alors être restitué, sur présentation de justificatifs, en cas de force majeure comme par exemple :

- Décès de l'un des demandeurs ou d'un parent proche (fournir acte de décès + pièce justifiant le lien de parenté).
- Maladie grave (fournir un certificat médical).
- Hospitalisation (fournir un certificat d'hospitalisation).
- Divers cas soumis à l'approbation du conseil municipal.

Dans le cas contraire, la ville conservera l'acompte versé.

**Caution :** Une caution de 161 € sera versée (sauf associations locales), par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés et restituée dans un délai de 8 jours après l'état des lieux. La caution ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée, en cas d'utilisation non conforme au contrat :

En cas de dégradations même involontaires de matériel ou des locaux ;

En cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;

À défaut d'un nettoyage effectif : la salle devra être rendue débarrassée et simplement balayée. La vaisselle et le matériel seront laissés en état de propreté absolue.

Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus des réparations sera recouvré amiablement ou à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

La facturation de la casse de la vaisselle sera effectuée au prix coûtant (Hors caution)

**Versement du solde :** Le solde de la location sera réglé au tarif en vigueur à la date de location auprès du comptable du Trésor dès réception de l'avis des sommes à payer.

**Contrat d'assurance :** A la remise des clefs, le locataire devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors de cette location.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**Tarifs funéraires :**

Délibération n° 47/2020

**Proposition :**

Revalorisation de 2% au 01 janvier 2020 soit :

Concessions de terrain au cimetière communal :

- Concessions cinquantenaires : 25,00 € le m<sup>2</sup>
- Concessions trentenaires : 14,10 € le m<sup>2</sup>
- Concessions à 15 ans : 9,10 € le m<sup>2</sup>

Cases au Columbarium :

- Primo accession pour une concession de 30 ans : 1 007.13 €
- Renouvellement d'une concession trentenaire (30 ans)/ 207.57 €

Cavernes au Columbarium :

- Primo accession pour une concession de 30 ans..... 1.435,30 €
- Renouvellement d'une concession trentenaire (30 ans). 207.57 €

Caveau communal d'attente :

- Pour une période inférieure à 30 jours..... 13.80 €
- Par jour supplémentaire..... 0,53 €

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**Location des logements :**

Délibération n° 48/2020

**Exposé :**

La commune loue 3 logements (65 rue Jean Jaurès, 125 rue Jean Jaurès et 14 rue Condorcet dont les loyers sont revalorisés par le conseil municipal chaque année au 01 janvier.

- Immeuble sis au 65 rue Jean Jaurès :

**Proposition :**

Comparativement au loyer du logement sis 125 rue Jean Jaurès qui est de même nature, son prix est sous-évalué. Il est proposé à l'assemblée, de poursuivre le rattrapage de ce loyer engagée depuis 2016 en reconduisant une augmentation de 15 € soit 390 € mensuel.

**Décision :**

- Immeuble sis 125 rue Jean Jaurès :

**Proposition**

Il est proposé d'indexer le loyer par rapport à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Pour information l'IRL au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 est 130.59 contre 129.99 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 soit une augmentation de 0.46 % sur 1 an.

Soit un loyer de 512.23 € applicable à compter du 01 janvier 2021.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

- Immeuble sis 14 rue Condorcet

**Proposition :**

De même, il est proposé d'indexer le loyer par rapport à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Soit un loyer de 671.30 € applicable à compter du 01 janvier 2021.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**Restauration scolaire**

Délibération n°49/2020

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019 fixant les tarifs de la restauration scolaire.

**Proposition :**

Il est proposé de reconduire à l'identique les modalités d'application des tarifs de cantine tels que décidés pour l'année 2020 à savoir :

- Pour les familles domiciliées à ROEULX, dont la moyenne économique journalière par personne est inférieure ou égale à 8 €, le tarif du repas est fixé à 1,90 € (tickets roses) pour l'enfant qui fréquente soit l'école maternelle soit l'école primaire.
- Pour les familles domiciliées à ROEULX, dont la moyenne économique journalière par personne est supérieure à 8 €
  - 3,20 € (tickets verts) pour les primaires
  - 2,85 € (tickets bleus) pour les maternelles
- Tarif dégressif pour les familles Roedulxaises ayant plusieurs enfants prenant leur repas à la cantine, soit :
  - 3,20 € (tickets verts) pour le premier enfant en primaire
  - 2,85 € (tickets bleus) pour le premier enfant en maternelle
  - 2,85 € (tickets bleus) pour le deuxième enfant en primaire
  - 2,50 € (tickets rouges) pour le deuxième enfant en maternelle
  - 2,30 € (tickets oranges) pour le troisième enfant
- Pour les enfants domiciliés dans les communes extérieures
  - 3,55 € (tickets blancs) pour les primaires
  - 3,20 € (tickets verts) pour les maternelles
- Enseignants :
  - 3,90 € (tickets jaunes)

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**Garderie périscolaire :**

Délibération n° 50/2020

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal des 13 décembre 2019, fixant les modalités d'application et les tarifs de la garderie périscolaire.

**Proposition :**

Il est proposé de reconduire le tarif tel qu'il a été adopté pour l'année 2020 à savoir 2.55 € l'heure de garderie. Ce tarif horaire pourra être proratisé au quart d'heure pour répondre aux exigences de l'amplitude horaire d'ouverture du service.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**4) Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants :**

Délibération n° 51/2020

**Exposé :**

Par délibération n° 38/2020 en date du 25 septembre 2020, le conseil municipal a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter de 2021 afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché leur bien vacant.

Dans le cadre du contrôle de légalité des actes, la sous-préfecture de Valenciennes attire l'attention du conseil municipal sur le fait que, selon les dispositions de l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019, les délibérations prises en application de l'article 1407 bis du CGI pour appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants ne s'appliquent qu'à compter des impositions dues au titre de l'année 2023.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à délibérer à nouveau pour tenir compte de ces dispositions.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**5) Subvention exceptionnelle pour l'association « Amicale des anciens élèves de Roeux » :**

Délibération n° 52/2020

**Exposé :**

Pour faciliter le fonctionnement de la Bibliothèque, l'amicale des anciens élèves de Roeux en est le support associatif. Dans le cadre du nouveau concept proposé, elle a engagé des dépenses pour un montant de 200 €.

**Proposition :**

Compte tenu de ces dépenses imprévues, il est proposé à l'assemblée de les compenser par l'attribution d'une subvention exceptionnelle du même montant soit de 200 €.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**6) Modification budgétaire n° 2 :**

Délibération n°53/2020

**Exposé :**

Afin de tenir compte d'écritures non prévues au budget primitif (nouvelles notifications de la CAPH en matière d'attribution de compensations, régularisation d'opérations diverses), il est nécessaire d'opérer quelques ajustements budgétaires.

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

Chapitre 011 : Charges à caractère général	-	380.00 €
Article 6042 : Achats de prestations de service	-	380.00 €
Chapitre 042: Opération d'ordre de transfert entre section	+	381.00 €
Article 6811 : Dotations aux immobilisations incorporelles et corporelles	+	381.00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	+	24 000.00 €
Article 739211 : Attribution de compensation	+	24 000.00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	-	24 000.00 €

**Recettes :**

Chapitre 77 : Produits exceptionnels	+	1.00 €
Article 7788 : Produits exceptionnels divers	+	1.00 €

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	+	205 000.00 €
---	---	--------------

Article 204421 : Biens mobiliers, matériels et études	+ 205 000.00 €
Chapitre 21 : Immobilisation corporelles	- 24 374.00 €
Article 2152 Installations de voirie	
Opération 901 : Voirie	- 24 374.00 €
Chapitre 10 : Opération financière - Dotations, fonds divers et réserves	+ 1 335.00 €
Article 10226 : Taxe d'aménagement	+ 1 335.00 €
<b>Recettes :</b>	
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	- 24 000.00 €
Chapitre 024 : Produits de cession d'immobilisation	+ 580.00 €
Chapitre 041: Opérations patrimoniales	+205 000.00 €
Article 2111 : Terrains nus	+205 000.00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 381.00 €
Article 281531 : Installations de voirie	+ 380.00 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**7) Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école St Rémi :**

Délibération n° 54/2020

**Exposé :**

L'article R.442-44 du code de l'éducation stipule que la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, entraînant pour les communes, l'obligation de prendre également en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées de maternelles sous contrat pour les élèves domiciliés sur leur territoire.

L'Etat s'est engagé à compenser la part correspondant à l'application de ces nouvelles dispositions.

L'école St Rémi est un établissement privé sous contrat avec la commune de Roeux.

La participation communale est égale à la moyenne du coût de fonctionnement par élève calculée distinctement pour les primaires et pour les maternelles que multiplie le nombre d'élèves domiciliés dans la commune inscrits à l'école privée dans chaque section.

Le conseil municipal est invité à fixer le montant global du forfait communal pour les classes préélémentaires et élémentaires de l'école St Rémi.

Pour l'année scolaire en cours, la participation de la commune de Roeux est de 22 745.08 € dont 14 468.34 pour les primaires et 8 276.74 € pour les maternelles. Le détail est joint en **annexe n°2**.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**8) Rénovation de l'éclairage du complexe sportif (stade, salle de sport et abords) – demande de subvention auprès du Département du Nord:**

Délibération n°55/2020

**Exposé :**

Dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique, le conseil municipal a effectué le remplacement d'une partie de l'éclairage public en 2017 par les lampes à leds. Une étude vient d'être réalisée pour

poursuivre cette action. Elle concerne l'ensemble des rues non encore équipées de leds et le complexe sportif (stade et salle de sport).

Le département du Nord vient de lancer un appel à projet dans le cadre de la relance économique en subventionnant les travaux inférieurs à 70 000 € à hauteur de 50% maximum. Les travaux doivent être réalisés avant septembre 2021.

Les dossiers doivent être déposés avant le 01 décembre 2020.

L'éclairage du complexe sportif est éligible à cette subvention. L'estimation des travaux est de 67 120.00 € HT (tableau de financement en **annexe n°3**)

Il est proposé à l'assemblée de :

- valider le projet de rénovation de l'éclairage du complexe sportif (stade, salle de sports et abords).
- solliciter une subvention à son taux maximum dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Département du Nord.
- inscrire les crédits au budget 2021.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**9) Rénovation de l'Eclairage public (2<sup>ème</sup> et dernière tranche) – Demande de subvention auprès de l'Etat :**

Délibération n° 56/2020

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique, le précédent conseil municipal a effectué le remplacement d'une partie de l'éclairage public en 2017 par les lampes à leds. Une étude vient d'être réalisée pour poursuivre cette action. Elle concerne l'ensemble des rues non encore équipées de leds et le complexe sportif (stade et salle de sport).

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le montant prévisionnel estimatif du projet s'élève à :

- . Eclairage public	127 890.00 €
- . Eclairage du complexe sportif (stade et salle)	72 520.00 €
<b>Sous total travaux HT</b>	<b>200 410,00 €</b>
- Maitrise d'œuvre	4 800,00 €
<b>TOTAL HT.....</b>	<b>205 210,00 €</b>
TVA 20%	41 042,00 €
<b>TOTAL TTC .</b>	<b>246 252,00 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le projet de rénovation de l'éclairage public et du complexe sportif.
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à son taux maximum.
- d'acter que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**10) Création de poste – Modification du tableau des effectifs du personnel communal :**

Délibération n° 57/2020

**Exposé :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le service de restauration scolaire fonctionne actuellement avec deux agents titulaires dont un à temps non complet 28/35ème et du personnel en contrat aidé.

Les restrictions de poste et le changement des critères d'accès aux contrats aidés de plus en plus contraignants rendent difficile le recrutement des agents. A cela s'ajoutent les tâches supplémentaires engendrées pour la mise en œuvre du protocole sanitaire relatif à la COVID 19.

**Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet pour y nommer l'agent actuellement employé sur le poste 28/35ème.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

**Filière Administrative :**

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 1 Attaché Principal Territorial
- 1 Rédacteur Principal de 1ère classe
- 3 Adjoints Administratifs Territoriaux principaux de 2ème classe
- 3 Adjoints Administratifs Territoriaux principaux de 1ère classe
- 2 Adjoints Administratifs Territoriaux

**Filière Sécurité :**

- 1 Garde-champêtre Chef Principal

**Filière Technique :**

- 1 Agent de Maîtrise
- 4 Adjoints Techniques Territoriaux principaux de 2ème classe
- 1 Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème)
- 7 Adjoints Techniques Territoriaux
- 7 Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet dont :
  - 2 agents à 32/35ème
  - 3 agents à 28,47/35ème
  - 1 agent à 28/35ème
  - 1 agent à 26/35ème

**Filière Médico-sociale :**

- 1 Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (14/35ème)
- 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principaux de 2ème classe
- 1 Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet (5/35ème)

**Filière Animation :**

- 1 Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe
- 2 Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**11) Renouvellement des membres de l'Association Foncière de Remembrement de Roelux- Désignation par le conseil municipal :**

Délibération n° 58/2020

**Exposé :**

L'association foncière de remembrement de Roelux est administrée par un bureau renouvelé tous les 6 ans en même temps que les conseils municipaux, par arrêté préfectoral.

Ce bureau est composé de:

- 3 membres titulaires et 2 membres suppléants désignés par la Chambre d'agriculture parmi les propriétaires ou les exploitants

- 3 membres titulaires et 2 membres suppléants désignés par le conseil municipal parmi les propriétaires et les exploitants.
- Le Maire
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- 

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les personnes en place lors du mandat précédent à savoir :

Titulaires :

- 1) Monsieur HOUDART Henri  
Né le 25/08/1941 à Roeux (Nord)  
21 rue de l'Egalité 59172 ROEULX
- 2) Monsieur SAINTAUBERT HENNEVIN Louis Ange  
Né le 20/08/1947 à Mastaing (Nord)  
140 Rue Jean Jaurès 59172 ROEULX
- 3) Monsieur BACHELET Michel  
Né le 08/08/1948 à Roeux (Nord)  
50 Rue Guesquière 59172 ROEULX

Suppléant :

- 1) Monsieur MARCHAND Albert  
Né le 23/02/1938 à Lieu St Amand (Nord)  
42 rue de Danain 59282 DOUCHY LES MINES
- 2) Monsieur BLIN René  
Né le 07/04/1954 à Cambrai (Nord)  
2 rue du 11 Novembre 59172 MASTAING

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

## **12) Désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord :**

Délibération n°59/2020

**Exposé :**

La commune de Roeux a adhéré à l'Agence d'ingénierie du Nord (iNord) par délibération du conseil municipal n° 26/2017 en date du 1 avril 2017.

Pour information cette agence dispense aux collectivités et EPCI qui le souhaitent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Les collectivités adhérentes sont représentées par un titulaire et un suppléant désignés au sein de leur organe délibérant.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune de Roeux à l'Agence iNord,

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les représentant désignés précédemment à savoir :

- M. Charles LEMOINE comme son représentant titulaire
- M. Antonio ANTIDORMI comme son représentant suppléant.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

## **13) Mise en œuvre de la stratégie communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne** **Signature d'une Convention de prestation de services avec la porte du Hainaut :**

Délibération n° 60/2020

**Exposé :**

Vu le Code générales des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé (ALUR) et codifiés aux articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique article 188 (loi ELAN),

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location, codifié aux articles R.634-1 à R.635-4 du CCH,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°19/149 et n°19/150 en date du 17 juin 2019, relative à la stratégie coordonnée de lutte contre l'habitat indigne et la mise en œuvre des outils issus de la loi ALUR : Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), Déclaration de Mise en Location (DML) et Autorisation Préalable de division (APD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19/307 en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20.130 en date du 16 novembre 2020 relative au conventionnement intercommunal avec la CAF

### **I/ Contexte :**

Considérant les problématiques liées au parc de logements locatifs privés, à l'échelle intercommunale, à savoir :

- Un parc de 15 000 logements constitué majoritairement de logements anciens, qui nécessitent un besoin important de mise en confort et d'amélioration thermique.
- Un parc de logements principalement occupé par des ménages aux ressources modestes, qui par conséquent constitue souvent un logement locatif social « de fait ».
- Un parc potentiellement indigne représentant 14.1% du parc locatif privé du territoire, soit 2 140 logements.

Considérant l'ensemble des enjeux sanitaires, sociaux-économiques, patrimoniaux liés au parc de logement locatifs privés du territoire,

Afin d'agir le plus en amont possible sur les situations de mal logement, de répondre à une urgence sociale, d'améliorer les conditions de vie et de participer à la revalorisation qualitative et durable du territoire, La Porte du Hainaut souhaite porter une stratégie d'intervention coordonnée et partenariale qui vise prioritairement à :

- endiguer les phénomènes diffus de dégradation du patrimoine bâti et des conditions de vie au sein de son parc de logements privés anciens

- mettre un coup d'arrêt au phénomène de « marchands de sommeil » qui sévit encore sur le territoire

Afin d'atteindre ces objectifs, La Porte du Hainaut mobilisera l'ensemble des partenaires du territoire engagés dans cette thématique complexe et morcelée. Il s'agit de mener une action globale, lisible et efficiente,

Aussi, la stratégie d'intervention partenariale, devra allier d'une part la mobilisation des outils de repérage, et d'autre part les dispositifs incitatifs (aides financières à la réhabilitation, conseil...) et coercitifs (procédures). Elle sera déclinée au sein d'un protocole de lutte contre l'habitat indigne.

### **II/ Rappel des axes d'interventions de la politique intercommunale en matière de Lutte contre l'Habitat Indigne :**

Les élus de La Porte du Hainaut ont validé en Conseil Communautaire du 17 juin 2019 les axes d'intervention d'une politique communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne. Celle-ci repose sur **4 axes** :

- **l'appui technique des communes dans l'exercice de leur pouvoir de police** : qui vise, par la mise à disposition d'une ingénierie technique interne à la CAPH, la réalisation d'une visite du logement et l'appui à la mise en œuvre des procédures en cas de désordre

- **l'expérimentation des outils de lutte contre l'habitat indigne issus de la loi ALUR/ELAN** : qui repose sur l'expérimentation de la mise en place de 3 outils que sont l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable de Diviser (APD),

- **l'accompagnement des communes sur les thématiques spécifiques** que sont les logements vacants et les cas les plus complexes : par la réalisation en premier lieu d'une étude capable d'identifier le

phénomène de vacance par communes et dans un second temps de définir une stratégie d'intervention propre à sa résorption.

- **le contrôle des logements ANAH conventionnés sans travaux** : qui vise le contrôle de l'état des logements de propriétaires bailleurs dans le cadre du conventionnement sans travaux avec l'ANAH.

**III/ Articulation de la politique intercommunale en matière de lutte contre l'habitat indigne et pouvoir de police du maire :**

En ce qui concerne l'expérimentation des outils de la loi ALUR/ELAN à savoir l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable de diviser (APD), il est prévu que La Porte du Hainaut, compétente en la matière, assure l'instruction de ces dossiers et en délivre les autorisations.

Considérant que la commune de Roeux s'inscrit dans ces problématiques de « Mal-Logement » à l'échelle de sa commune, elle a souhaité voir décliner ces outils sur son territoire.

**Les logements concernés sont :**

Les logements locatifs privés mis en location ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en location, soit les logements loués « meublés » ou « non meublés » à titre de résidence principale, soit au minimum 8 mois par an.

Sont exclus du dispositif : les logements locatifs sociaux, les reconductions de contrats de location à savoir la reconduction automatique et à l'identique du contrat de location, les renouvellements de contrats de location, qui correspondent à l'extinction du bail initial et à la naissance concomitante du nouvel accord entre les parties qui vont conclure alors un nouveau contrat, les avenants au contrat de location, modifiant une ou plusieurs clauses du contrat de location initial, les locations non soumises à la loi du 06 juillet 1989, notamment les locations touristiques et les baux commerciaux.

Pour toutes ces communes, il s'agira de tous les logements répondant à la définition ci-dessus qu'importe l'année de construction.

**Les modalités de dépôt :**

Dépôt directement par mail (à privilégier) : [permisdelouer@agglo-porteduhainaut.fr](mailto:permisdelouer@agglo-porteduhainaut.fr)

Par courrier postal : Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut-Service Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne-Site minier de Wallers Arenberg- Rue Michel Rondet BP 59 135 WALLERS (Indiquer PERMIS DE LOUER sur l'enveloppe)

**Le périmètre sur la commune de Roeux et les outils d'interventions :**

Rue Henri Durre, Rue Ghesquière, Rue Voltaire, Rue Gilbert Cotte, Rue Emile Zola, Rue Condorcet, Rue Jean Jaurès, Rue Raoul Briquet, Rue Arthur Lamendin, Rue de la Gare, Rue Jean-Baptiste Lebas, Rue de l'Egalité, Rue de la République, Rue Carnot.

**Entrée en vigueur :**

Les dispositifs sont entrés en vigueur au 1er janvier 2020, pour toute la durée d'exécution du « Programme Local de l'Habitat 2017-2022 ».

**1. En ce qui concerne l'accompagnement de La Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du maire :**

Face au besoin généralisé des communes à faire face aux traitements de situation de mal-logement qui émanent soit :

- d'un signalement ponctuel par un locataire ou une tierce personne
- des logements dont le locataire avec un quotient familial à 630 € a fait une demande d'ouverture de droits d'Allocation Logement Familiale à la CAF

La Porte du Hainaut propose d'accompagner les communes par la réalisation d'une visite de ces logements du choix de la procédure, à sa mise en œuvre et son suivi.

S'agissant d'un accompagnement de La Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du maire, il est proposé sur le principe de la mutualisation des services, que les communes participent financièrement au coût de ce service. Sur la base de l'ingénierie totale dédiée au service (2.20 Equivalent Temps Plein), des estimations prévisionnelles du coût général de fonctionnement du service (124 310€) et du

temps consacré à cette mission (0.54 Equivalent Temps Plein soit 25 %) le coût pour cet accompagnement est estimé à 31 077.50 €. Si on le rapporte aux nombres de visites estimées soit 426 visites, cela porte le coût unitaire de cet accompagnement à 73 € par situations.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019, la participation prévisionnelle de la commune de Roeux s'élève à :

- (16 visites CAF + (5 visites de signalement ponctuels facultatif)) X 73€ = 1533.00 €

Auquel peut être déduit 16/situations de participation financière de la CAF à 50 € soit 800.00 €

Soit une participation prévisionnelle de 733.00 € de la commune aux services portés par La Porte du Hainaut (paiement effectué sur service fait et sur présentation d'un rapport à N+ 1)

Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement s'appuieront sur :

- une convention de délégation de prestation de service avec les communes et l'agglomération qui définira les engagements des parties et leur cadre d'intervention (CF : convention en annexe).
- une convention avec la CAF à l'échelle intercommunale pour le suivi et l'animation du dispositif de repérage des logements décents

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de confirmer le déploiement des outils de la loi ALUR/ELAN (APML, DML, et APD) mis en œuvre par la CAPH sur la commune de Roeux selon le périmètre et les modalités définis dans la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention de prestation de service avec La Porte du Hainaut jointe en annexe

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au service mis en place par la CAPH

- d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer le protocole d'accord partenarial de Lutte contre l'Habitat

Indigne

### **Décision :**

Adopté à l'unanimité

## **14) Adhésion au service commun ADS de La Porte du Hainaut et instruction des autorisations d'urbanisme confiée à celui-ci**

Délibération n° 61/2020

### **Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R 423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 308/15 en date du 13 avril 2015 relatif à la création d'un service commun pour l'Application du Droit des Sols (service ADS),

Considérant que le service commun ADS propose 2 niveaux de prestation : une prestation socle découlant de l'adhésion au service commun (prestations techniques de mise à disposition et maintenance d'un logiciel métier, déploiement et maintenance de solutions logicielles de dématérialisation, prestation d'animation et de conseil notamment animation du réseau des agents en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, formation des agents communaux ...) pour toutes les communes, et une prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes le souhaitant, pour les actes qui seront définis conventionnellement,

Considérant que la commune de ROEULX souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun ADS de La Porte du Hainaut,

Considérant que la commune de ROEULX doit, au préalable, être adhérente au service commun ADS, lui permettant de bénéficier, en cette qualité, des prestations logistiques et techniques (mise à disposition et maintenance d'un logiciel d'instruction, déploiement et maintenance de solutions logicielles de dématérialisation notamment), des prestations en terme d'assistance, d'animation et de conseils (formation des agents affectés à l'instruction, animation des agents, veille juridique d'alerte notamment) et des prestations complémentaires (établissement des statistiques) attachées à l'adhésion au service,

Considérant que la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme est financée par les communes membres bénéficiaires du service au prorata des actes instruits,

-----  
Considérant la nécessité de formaliser de manière conventionnelle d'une part l'adhésion de la commune de ROEULX au service commun ADS de La Porte du Hainaut, et, d'autre part, les relations et responsabilités réciproques de la commune de ROEULX et de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

### **Il est proposé au Conseil Municipal**

- d'approuver le projet de convention d'adhésion de la commune de Roeux au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
- d'approuver le projet de convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Roeux par le service commun de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec La Porte du Hainaut, comprenant l'annexe dûment complétée par ses soins définissant les autorisations d'urbanisme dont l'instruction est confiée par la commune de Roeux au service commun ADS.

### ***Décision :***

Adopté à l'unanimité

### **15) Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CAPH :**

La Chambre Régionale des Comptes a rendu ses conclusions du rapport d'observations définitives sur la gestion de la CAPH concernant les exercices 2014 à 2019.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport, transmis aux communes membres doit être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal pour être débattu sans toutefois faire l'objet d'une délibération.

Une synthèse de ce rapport est jointe en **annexe 5**. L'ensemble du document est consultable sur le site de la commune de Roeux (Procédure jointe).

### **Divers :**

#### **Motion demandant l'annulation de la délibération de la CAPH mettant en plus une taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères à 15,62% :**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance d'une motion, dont le texte est repris ci-dessous, demandant le retrait de la délibération de la CAPH instaurant une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

« Depuis 20 ans et la création de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, les habitants du territoire de l'agglomération ne payaient pas de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), puisque le taux de celle-ci était jusqu'à présent fixé à 0%.

Cependant, lors de la réunion du 14 septembre, une majorité du Conseil communautaire de la CAPH (16 votes contre, 8 abstentions) a approuvé le passage de cette taxe à un taux de 15,62%, soit l'un des taux parmi les plus élevés de ceux pratiqués en règle générale par les agglomérations. Cela représente de 150 à 300 euros par an selon la valeur locative des habitations. Elle sera payable par toute la population : les locataires et les propriétaires.

De plus selon les experts la situation économique de la France est très préoccupante, le gouvernement envisage même d'augmenter sensiblement la taxe foncière, la TEOM ayant le même calcul de base cela fera une insupportable double peine pour les habitants du territoire de la CAPH

Ce n'est pas acceptable, d'autant plus dans cette période de crise sanitaire, où beaucoup de familles sont d'ores-et-déjà confrontées à de nombreuses difficultés financières ou malheureusement les mois avenir vont apporter leurs lots de misères.

D'autres alternatives peuvent être envisagées que celle frappant brutalement le pouvoir d'achat des ménages. Comme l'a montré le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la CAPH, les finances de l'institution sont saines, il n'y a donc pas urgence à réformer la fiscalité de l'enlèvement des ordures

ménagères pour preuve de nouveaux services sont envisagés tel que le ramassage des déchets verts qui aurait un coût très important.

Nous demandons le maintien de la TEOM à taux zéro et l'annulation de la délibération en cours.

Nous réclamons, au contraire, qu'une large concertation ait lieu avec tous les acteurs concernés : agglomération, communes, particuliers, professionnels pour arriver à une solution démocratique et juste sur le plan social et environnemental. D'autres leviers existent dont nous pouvons nous saisir. »

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de la mettre au vote.

Nombre de votants : 23

La motion est adoptée par 21 voix pour et 2 voix contre.

#### **Information sur le projet de résidence rue de la République :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de construction d'une résidence de 15 logements rue de la République. La maîtrise d'ouvrage et la gestion de cette réalisation seront assurées par la Ste CLESENCE. Elle comportera 5 logements T4, 8 logements T3 et 2 logements T2. Une grande partie de la voirie et des espaces verts sera reprise par la commune après achèvement des travaux.

#### **Information sur le projet de résidence rue Henri Durre :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par la Ste NOVALYS dans le cadre d'un projet de construction de résidence comportant une vingtaine de logements (T2, T3 et T4) sur un terrain privé sis rue Henri Durre.

#### **Point sur la rénovation de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire fait un point sur le projet de rénovation de la salle des fêtes en cours. Les différents bureaux d'études sont à la tâche. Les aménagements futurs sont notamment orientés sur la démolition du balcon périphérique intérieur et la mise en valeur de la charpente métallique qui soutient l'ensemble de la toiture.

#### **Projet de pétition contre la réduction des amplitudes d'ouverture de la Poste :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une rencontre avec les représentants de la Poste venus exposés de nouvelles restrictions sur les amplitudes d'ouverture du bureau de Roelux dans le cadre du prochain contrat 2021/2022. Les mesures annoncées portent sur la suppression de l'ouverture du bureau tous les après-midi.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions qui portent atteinte une fois de plus au service de proximité des Roeluxois, il est proposé de lancer une pétition demandant aux responsables de La Poste, de revenir sur leur décision et de maintenir les horaires d'ouvertures actuels du bureau de poste.

#### **Information sur la création d'un label des communes par le SIAVED dans le cadre de la réduction des déchets :**

Monsieur le Maire informe l'assemble que dans le cadre de sa politique de réduction des déchets ménagers, le SIAVED propose aux communes qui se trouvent dans son périmètre, de s'inscrire dans une démarche « Label des communes » dont le but est de promouvoir toutes les actions qui contribuent à la réduction des déchets ménagers.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H05.